

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2026

40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation du Correspondant Défense de la commune de MÉRIEL

L'an deux mil vingt-six,

Le 28 du mois de mai, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 22 mai 2026,

Étaient présents :

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme TOURON - M. BEAUNE -
Mme FERREIRA - M. KHADIR - Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL -
M. GONIDEC - Mme GROSSIER - M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL -
Mme GODINOT - M. CHOULET - Mme COULIBALY - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal -
Mme VAN DER PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents :

Absents excusés :

Mme FONTAIN-AUGOUY Christine donne pouvoir à M. COURTOIS Jean-Pierre
M. CHAMBERT donne pouvoir à M. GONIDEC Laurent
M. LEFEBVRE donne pouvoir à M. GRANCHER Stéphane
M. LANGER Daniel donne pouvoir à Mme MAGNÉ Nadège
Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. FINKEL Eric

Secrétaire de séance : M. KHADIR Amine

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.12

VU la circulaire du ministère de la Défense relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque commune,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner un élu référent chargé des questions de défense au sein de la commune,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

29 MAI 2026 LOW

ID : 095-219503927-20260529-DELIB40_052026-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Christophe CHAMBÉLIN, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense pour la commune de Mériel.

DIT que le correspondant défense sera chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense, de participer à la sensibilisation des administrés aux enjeux de citoyenneté et de contribuer au devoir de mémoire.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire

Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »